

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Conformément à l'arrêté du 27 mars 1987 relatif à la publicité des prix des prestations de services dans le secteur de la blanchisserie et du nettoyage à sec, nous communiquons à notre aimable clientèle les conditions générales de prestations de service de MANASSA Pressing.

Les conditions ci-après sont conformes aux engagements des représentants des professionnels du secteur de la blanchisserie et du pressing notamment la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB).

Article 1er : Applicabilité des présentes conditions générales de prestations de service

Le dépôt d'articles vaut pleine et entière acceptation des conditions ci-après et les rendent opposables en cas de différend entre MANASSA Pressing et le client.

Article 1er bis : Demande de services via le site ou l'application Clean and Collect - Acceptation expresse des Conditions générales d'Utilisation et des Conditions Générales de Prestations de Services

Le seul fait de la création d'un compte utilisateur CleanandCollect constitue l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de Clean and Collect ainsi que des présentes Conditions Générales de Prestations de Service.

Pour les articles confiés et collectés en Point dépôt Manassa Pressing ou n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt par le client lui-même chez Manassa Pressing au 22, rue du Lavoir 25 480 Pirey, le client accepte sans réserve ce qui suit :

Dans les cas où les articles à nettoyer ont été confiés en Point Dépôt Manassa Pressing ou lorsqu'ils n'ont pas été déposés par le client-lui même chez Manassa Pressing, le client reconnaît expressément qu'il accepte les réserves qui seront formulées par écrit lors du marquage du linge au moyen d'étiquettes à son arrivée chez Manassa Pressing.

En cas litige, les réserves formulées lui seront opposables comme si elles avaient été faites devant lui lors d'un dépôt "classique" effectué directement par lui chez Manassa Pressing.

Le délai de 24h pour les réclamations commencent à courir à compter du retrait des pièces par le client dans le point dépôt Manassa Pressing ou à compter de la livraison au point convenu avec le client.

Article 2 : Conditions de paiement

Le paiement au comptant de la ou des prestation(s) est exigé lors du dépôt des pièces textiles.

Article 3 : Qualité du travail effectué

Conformément à la Législation française qui fait reposer sur les pressings une obligation de moyen, MANASSA PRESSING met tout en œuvre pour vous rendre votre linge le plus propre et le plus éclatant possible.

MANASSA PRESSING se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une pièce textile notamment si elle est trop abimée et qu'elle ne pourra pas supporter le lavage ou si nous ne sommes pas équipés pour faire un travail satisfaisant pour le client.

Les conditions ci-après sont conformes aux engagements des représentants des professionnels du secteur de la blanchisserie et du pressing.

Article 4 : Clause générale limitative de responsabilité

En toute hypothèse, Manassa Pressing ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par des articles ayant subi des traitements non signalés à la remise, ou encore pour des articles manifestement très usés ne résistant pas à un lavage normal.

Article 5 : Exclusion de garantie sur les boutons et les garnitures

Nous mettons tout en œuvre pour protéger vos pièces textiles et leurs accessoires.

Néanmoins, la responsabilité de Manassa Pressing est exclue sur les boutons et les garnitures. Par exemple en cas de fusion, déformation, décollage, perte par fils cassés, boutons déteignant à la vapeur, etc.

Article 6 : Conditions d'indemnisation relatives à la détérioration d'un article

En cas d'étiquetage erroné, la responsabilité de Manassa Pressing ne peut être engagée, seule la responsabilité du vendeur ou du fabricant est engagée dans ce cas.

Article 6.1. : Abattement applicable pour le calcul de l'indemnisation

Si la responsabilité de Manassa Pressing est engagée, le montant de l'indemnisation est calculé à partir du barème établi par la profession et annexé ci-après. Un abattement en fonction de l'ancienneté est appliqué en fonction de l'ancienneté de l'article.

80 % pour un article acheté depuis moins de 3 mois sur présentation d'un justificatif d'achat

60 % pour un article acheté depuis moins de 30 mois sur présentation d'un justificatif d'achat

Article 6.2 : Article ayant une valeur supérieure au barème

Si la pièce prise en charge à une valeur supérieure au barème ci-après, il sera tenu condition de cette dernière à la double condition que le client l'ait déclaré et ait présenté un justificatif au moment du dépôt.

Article 6.3 : Article ayant une valeur inférieure au barème

Si l'article à une valeur inférieure au barème, le montant de l'indemnisation ne pourra pas excéder le prix de la valeur de l'article.

Article 6.4 : Article acheté depuis plus de 30 mois

Si l'article est plus ancien, le montant de l'indemnisation sera de 30 % de la valeur indiqué par le barème.

Article 6.5. : Article de blanchisserie

En raison de l'impossibilité de fixer d'une manière indéniable la valeur des articles au moment où ils sont remis, la responsabilité de MANASSA PRESSING est limitée, à une somme représentant au moins 10 fois le prix du blanchissage.

La somme ainsi calculée ne peut toutefois conduire à un remboursement supérieur à la valeur de l'article neuf.

Article 6.6. : Modalités d'indemnisation d'un ensemble

Lorsqu'une partie d'un ensemble a été confiée et a subi une détérioration ou une perte,

l'indemnisation de la totalité de l'ensemble (costume 3 pièces, parure de droit, ensemble féminin...) est possible qu'à condition que toutes les pièces aient été confiées au prestataire. Si tel n'est pas le cas, seule la pièce confiée fera l'objet d'une indemnisation.

Article 7 : Limitation de la responsabilité pour le traitement du cuir et du daim

Le prestataire intervient avec prudence et diligence sur ces matières qui sont délicates et rarement dotées d'une étiquette prévoyant leur traitement.

Malgré toute la prudence et les précautions prises, il peut arriver :

- de faibles retraits, de légères pertes de souplesse, des modifications dans les coloris ;

- la révélation de vices cachés résultant de la fabrication (vergetures, lésions parasitaires, cicatrices) ;

- des phénomènes imprévisibles et mal connus (polymérisation de corps gras) ou inévitables (ternissement des nuances pastel).

Dans l'ensemble de ces hypothèse, Manassa Pressing ne saurait être tenu pour responsable.

Article 8 : Réclamations

Dans le cas où il y aurait des réclamations. Manassa Pressing et ses clients mettent tout en œuvre pour les régler à l'amiable. Toute réclamation doit être impérativement formulée dans les 24 heures maximum suivant la remise du ou des articles au client.

La réclamation sera faite soit à l'occasion d'un passage en boutique, soit par téléphone au

03 81 81 75 89, soit par e-mail à l'adresse bonjour@manassa-pressing.fr.

Dans ce cas, une fiche de réclamation sera transmise par tout moyen au client. Le client devra alors la remplir et la remettre à Manassa Pressing afin que les causes du dommage soient déterminées.

A l'issue de cette procédure, une éventuelle indemnisation du client pourra éventuellement être proposée. Toute réclamation hors délai ou en dehors de la procédure précédemment décrite sera irrecevable.

Article 9 : Centre d'expertise en cas de réclamations

CTTN-IREN

Laboratoire Litiges

42 bis, avenue Guy de Collongue

BP 41

69131 Ecully cedex

Tél. : 04 78 33 08 61

Article 10 : Médiateur de la consommation

Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige, il est possible d'avoir recours au médiateur de la consommation ci-après désigné.

CM2C

14 rue Saint Jean 75017 Paris

cm2c@cm2c.net

Article 11 : Délai de garde

Sauf les vêtements de grand prix (fourrures, vêtements d'apparat...), les articles confiés peuvent rester 3 mois en dépôt chez le professionnel, sans que ce dernier puisse exiger de supplément.

De 3 mois à 12 mois, les articles seront gardés à titre onéreux, un supplément de prix sera exigé.

Les vêtements de grand prix, dès l'instant où ils ne sont pas retirés à la date prescrite sur le ticket de dépôt, sont réputés gardés à titre onéreux et un supplément de prix sera exigé.

Au-delà d'un an, le professionnel pourra se dessaisir de tous articles non retirés par le client (Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés).

Toute réclamation sera irrecevable.

Article 12 : Indemnisation relatives à la perte d'un article

Le professionnel est soumis à une obligation de restitution en vertu du contrat de dépôt.

En cas d'impossibilité de restituer l'article confié (vol, perte, incendie...) le professionnel est présumé responsable. Il engage donc sa responsabilité, sauf s'il peut apporter la preuve qu'il n'a commis aucune faute et que cette perte est due à une cause étrangère qu'il ne pouvait prévoir.

La perte est supposée lorsque l'article n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de la remise, la date du ticket de dépôt faisant foi.

Barème d'indemnisation

Valeur servant de base pour le calcul de l'indemnisation

Barème d'indemnisation			
Matière	Pure laine ou soie	Mixtes synthétiques	Coton ou lin
HOMMES			
Anorak simple ou légèrement ouatiné		73 €	
Anorak Gore Tex – Duvet / Doudoune	84		
Blouson	89 €	68 €	68 €
Chemise	45 €	24 €	39 €
Costume 2 pièces	230 €	188€	157 €
Pull – Gilet	47 €	31 €	31 €
Cravate	30 €	24 €	24 €
Pantalons	72€	65 €	59 €
Veste – Blazer	136 €	81 €	81 €
Parka – ¾ - Caban – Vareuse	157 €	94 €	94 €
Manteau – Imperméable	157 €	110 €	110 €
Gabardine	157 €	110 €	110 €
Survêtement	59 €		

Matière	Pure laine ou soie	Mixtes synthétiques	Coton ou lin
FEMMES			
Anorak		73 €	73 €
Anorak Gore Tex – Duvet	89 €	68 €	68 €
Blouson	89 €	68 €	68 €
Carré – Echarpe – Foulard	47 €	27 €	27 €
Chemisier – Corsage	45€	37 €	37 €
Pull – Gilet	47 €	31 €	31 €
Jupe	84 €	63 €	47 €
Robe	177 €	104 €	60 €
Veste	63 €	52 €	52 €
Pantalon	72 €	65 €	59 €
Manteau – Imperméable	157 €	110 €	110 €
Gabardine	157 €	110 €	110 €
ENFANTS jusqu'à 12 ans	60 % des valeurs ci-dessus		

Matières	Pure laine ou soie	Mixtes synthétiques	Coton ou lin
LINGES de maison			
Couette 1 place	105 €	29 €	29 €
Couette 2 places	125 €	42 €	42 €
Couverture 1 place	105 €	63 €	63 €
Couverture 2 places	125 €	84 €	84 €
Rideaux – Voilage	3 fois le prix de la prestation		